



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2021/30

Objet : Aquaval : Convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81

Monsieur le Président présente le projet porté par Madame Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81 qui souhaite installer un parc aquatique gonflable sur le grand lac d'Aquaval à Lautrec.

Composé de plusieurs modules gonflables, ce dispositif a pour objectif d'apporter une nouvelle attraction au public jeune. Cet équipement sera complémentaire de ceux déjà existants sur le Complexe de loisirs Aquaval pendant la période estivale.

Afin de définir les liens entre la CCLPA et Madame Christelle MATTERA, il est proposé d'établir une convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec.

Après lecture de la convention, Monsieur le Président précise certains points :

La convention sera consentie pour une durée de huit ans. La CCLPA s'engage à mettre à disposition de Madame Christelle MATTERA des équipements comme : un chalet en bois, l'électricité, un bloc sanitaire, un ponton d'accès aux jeux...

Ces mises à disposition feront l'objet d'une redevance annuelle fixée à 3 125,00 € HT (3 750 € TTC), soit 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour une durée de 8 ans.

La surveillance de l'activité proposée par Madame Christelle MATTERA sera sous sa seule responsabilité.

Dans le cadre de l'exploitation de son activité, Madame Christelle MATTERA pourra pratiquer la tarification qu'elle souhaite. Celle-ci sera totalement indépendante de la billetterie du Complexe de Loisirs Aquaval gérée par la CCLPA pendant la saison estivale.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention pour l'occupation privative du grand lac d'Aquaval à Lautrec à conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'occupation privative du grand conclure avec Mme Christelle MATTERA, gérante de la société Aquapark81, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 25 mars 2021



Le Président,

Thierry BARRAUD

